



000003

N°...../MB/DGD/SC

31 JAN. 2025

Conakry.....

NOTE CIRCULAIRE

A TOUS :

Directeurs techniques ;

Chefs Servies d'appui ;

Directeurs Régionaux des douanes

Chefs de Brigades ;

Directeurs Préfectoraux des douanes ;

Chefs de Bureaux des douanes et ;

Chefs de Postes des douanes.

Réf : Note circulaire FDS du 10 janvier 2025

Objet : vulgarisation

La sécurité de nos frontières est assurée par les unités des Forces de Défense et de Sécurité (FDS). Afin de garantir une compréhension optimale des missions de chaque unité déployée aux frontières, les Forces de Défense et de Sécurité ont signé le 10 janvier 2025 une note circulaire rappelant le rôle et les attributions de chacune d'elles.

L'objectif de cette note circulaire est d'affirmer les missions spécifiques et régaliennes de chaque unité tout en évitant les conflits de compétences sources de frustrations, susceptibles de compromettre l'unité d'action seule gage de la stabilité et de la sécurité le long de nos frontières.

Aux termes de la note Circulaire, « **En temps normal, chaque composante est commandée par son chef hiérarchique tout en assurant une meilleure collaboration entre les différentes entités.**

En temps de crises majeures ou d'agression, l'Armée de Terre, en tant que force de dernier recours assure la coordination opérationnelle de l'ensemble des FDS déployées aux frontières ».

En conséquence, j'invite tout un chacun dans l'exercice de ses missions quotidiennes de service public de la douane, au respect scrupuleux du rôle et des attributions des autres corps telles quelles découlent des dispositions de la note circulaire en annexe.

J'attache du prix à l'application correcte de la présente note circulaire.



Directeur Général des Douanes par Intérim

Colonel Cheick Gadiri CONDE

Inspecteur des douanes





NOTE CIRCULAIRE

SÉCURITÉ DES FRONTIÈRES : RÔLE ET ATTRIBUTIONS DES FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ (FDS)

La sécurité de nos frontières est assurée par les unités des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) composées de :

- La Police Nationale ;
- La Protection Civile ;
- La Douane Nationale ;
- Le Corps des Conservateurs de la Nature ;
- La Gendarmerie Nationale ;
- Les Armées de Terre, de l'Air et de Mer.

Afin de garantir une compréhension optimale des missions de chaque entité déployée aux frontières, la présente note rappelle leurs attributions spécifiques.

1. POLICE NATIONALE

À travers ses unités spécialisées, la Police Nationale contrôle les frontières terrestres, aériennes et maritimes.

Missions principales :

- Veiller au respect des réglementations relatives à la circulation transfrontalière ;
- Appliquer la législation sur les conditions d'entrée, de séjour et d'établissement des étrangers en Guinée ;
- Exécuter les décisions d'expulsion, de refoulement et de reconduite des étrangers en situation irrégulière ;
- Constituer une base de données sur les mouvements de personnes (entrées et sorties) ;
- Alerter les autorités sur l'entrée, le transit ou la sortie des personnalités ;
- Surveiller et contrôler les accès aux zones réglementées des aéroports ;
- Lutter contre l'immigration et la migration irrégulières ;
- Détecter les individus recherchés et lutter contre la fraude documentaire ;
- Prêter assistance aux autres services administratifs présents aux postes frontaliers.

2. LA PROTECTION CIVILE

La Protection Civile contribue à la surveillance et au contrôle des frontières.

Missions principales :

- Protéger les personnes, les biens et l'environnement contre les risques et catastrophes ;
- Effectuer des patrouilles pour détecter et réagir aux dangers (incendies, inondations, pollutions, etc.) ;
- Informer les populations frontalières sur les risques spécifiques et les gestes de prévention ;
- Collaborer avec les services de secours des pays voisins pour coordonner les interventions ;



- Porter assistance aux personnes en difficulté et gérer les hébergements d'urgence ;
- Participer à la lutte contre les trafics illicites (personnes, drogues, armes) ;
- Participer à la gestion des épidémies et autres crises sanitaires.

3. LA DOUANE NATIONALE

La Douane Nationale contrôle la circulation des marchandises aux frontières terrestres, aériennes, maritimes et fluviales.

Missions principales :

- Assurer le contrôle des marchandises transportées par navires, aéronefs et véhicules ;
- Détecter et constater les infractions en lien avec les législations douanières ;
- Veiller au respect des réglementations du commerce extérieur et des relations financières internationales ;
- Contrôler les colis postaux et les bagages des voyageurs ;
- Collaborer avec d'autres administrations pour protéger la santé publique, l'environnement et le patrimoine culturel.

4. LE CORPS DES CONSERVATEURS DE LA NATURE

Ce corps est chargé de la surveillance environnementale et de la préservation des ressources naturelles.

Missions principales :

- Contrôler les certificats d'origine et licences d'exportation des produits forestiers et fauniques ;
- Surveiller les mouvements des produits de la faune sauvage et des espèces protégées ;
- Veiller au respect des conventions internationales sur la préservation des espèces menacées (CITES).

5. LA GENDARMERIE NATIONALE

Les unités de la Gendarmerie Nationale surveillent et contrôlent les frontières terrestres, aériennes, maritimes et fluviales.

Missions principales :

- Lutter contre la criminalité transfrontalière (trafic d'armes, drogues, organes, personnes, etc.) ;
- Rechercher et arrêter les individus recherchés ou en infraction ;
- Contrôler les documents de navigation et les engins volés ;
- Assurer la police administrative et judiciaire en mer ;
- Participer aux opérations de secours et à la lutte contre la pêche illicite et la pollution marine ;
- Sécuriser les infrastructures aéroportuaires, portuaires et les accès frontaliers.

6. LES ARMÉES

Armée de Terre

Missions principales :

- Fournir un appui aux autres forces pour faciliter l'accomplissement de leurs missions ;
- Participer à la lutte contre le terrorisme et les trafics illicites ;
- Coordonner les patrouilles mixtes le long des frontières.



Armée de l'Air

Missions principales :

- Assurer la surveillance de l'espace aérien et la sécurité des installations aéroportuaires ;
- Contrôler l'existence et l'authenticité de l'autorisation de survol et d'atterrissage du territoire national ;
- Fournir un appui aérien aux autres unités déployées aux frontières.

Armée de Mer

Missions principales :

- Assurer la surveillance et la défense de l'espace maritime guinéen ;
- Participer aux opérations de recherche, de secours et de sauvetage en mer ;
- Appliquer les règlements internationaux relatifs aux activités maritimes ;
- Fournir un appui aux autres forces dans les zones côtières et fluviales.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

En temps normal, chaque composante est commandée par son chef hiérarchique tout en assurant une meilleure collaboration entre les différentes entités.

En cas de crises majeures ou d'agression, l'Armée de Terre, en tant que force de dernier recours assure la coordination opérationnelle de l'ensemble des FDS déployées aux frontières.

Conakry, le 10 janvier 2025

Le Directeur Général de la Police Nationale




Inspecteur Général Djenaba Sory CAMARA

Le Directeur Général de la Protection Civile






Colonel Mohamed CAMARA

Le Directeur Général Intérimaire de la Douane



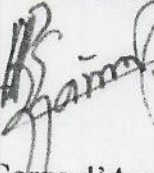


Colonel Cheick Gadiri CONDE

Le Directeur Général du Corps des
Conservateurs de la Nature

Lieutenant-Colonel Pierre KAMANO

Le Haut Commandant de la Gendarmerie
Nationale et Directeur de la Justice Militaire

Général de Corps d'Armée Balla SAMOURA

Le Chef d'Etat-Major Général des Armées




Général de Corps d'Armée
Ibrahima Sory BANGOURA

